

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 5 mars 2013, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Michel Coolidge, Jean-Paul Fontaine, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Robert Houle.

Absence : Stéphane Pincince.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Diane G. Bélanger.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013- 31 :

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public et période de questions
4. CONSEIL :
- 4.1 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 5 février 2013, à 20 h
- 4.2 Adoption des comptes à payer
- 4.3 Service administratif : remplacement poste d'inspecteur / résolution 2012-55
- 4.4 Service administratif : mandat élections 2013
- 4.5 Service d'urbanisme : demande de Carrières/ servitude de conservation/ fonds dominant
- 4.6 Service aqueduc & égout : travaux rue Saint-Dominique
- 4.7 Service voirie : permission de voirie / MTQ
- 4.8 Développement secteur sud / réception provisoire des ouvrages - autorisation de signatures
- 4.9 Développement secteur sud / autorisation de paiement sur décompte / surdimensionnement
- 4.10 Service des loisirs : demande au pacte rural
- 4.11 Service des loisirs : entente CSSS / camp de jour / personne handicapée
- 4.12 Régie des déchets : Demande d'appui à la résolution #
5. LÉGISLATION :
- 5.1 Adoption – Règlement # 13-273 pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 16,600 \$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 96-71, 98-72 et 96-73 de la municipalité de Saint-Dominique
- 5.2 Avis de motion modification règlement 13-274

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 5.3 Adoption – Premier projet de règlement numéro 13-274 amendant le règlement 09-216 intitulé règlement de zonage , afin de modifier les normes sur les pentes de toit et l'implantation des piscines
- 5.4 Avis de motion modification règlement 13-275
- 5.5 Adoption – Premier projet de règlement numéro 13-275 amendant le règlement 09-217 intitulé règlement de lotissement, afin de modifier les normes de la zone AC-1 tableau 7.7
- 6. SERVICE DE L'AQUEDUC :
 - 6.1 Rapport du service de l'aqueduc
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
 - 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
 - 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. Divers
- 11. Levée de la session

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- Séance ordinaire du 5 février, à 20 h

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-32 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-33 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu que la liste des comptes à payer au 5 mars 2013 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus et des employés municipaux (semaine 5 à 8) :	26 887.63 \$
• Chèques C0006015 à C00061	45 924.14 \$
• Chèques manuels M0007020 à M007021	17 222.20 \$
• Paiements Accès D L130011 à L130028 :	36 160.46 \$

Total des dépenses: 126 194.43 \$

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

4.3 SERVICE ADMINISTRATIF : REMPLACEMENT AU POSTE D'INSPECTEUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-34 :

CONSIDÉRANT la résolution 2012-55 ayant pour objet la nomination des personnes pouvant agir :

- à titre d'inspecteur en bâtiment pour et au nom de la municipalité,
- de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme,
- d'inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement numéro 05-164 relatif aux boisés,
- à titre de responsable municipal relatif au règlement de vidange des installations septiques/Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains,
- à titre de responsable de l'application de l'article 35 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE GESTIM, nous a avisé du départ d'Audrey Marchand à compter du 15 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE GESTIM de par son contrat se doit de combler ce départ, et qu'il nomme à compter du 18 février Johanie Bouchard pour remplir ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin, et résolu de nommer Johanie Bouchard pour agir aux fonctions ci-haut mentionnées pour et au nom de la municipalité Saint-Dominique.

4.4 SERVICE ADMINISTRATIF : MANDAT/ ÉLECTIONS 2013 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-35 :

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Innovision + pour le matériel, l'impartition et service électoral requis en prévision de l'élection générale 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu d'accepter l'offre de service d'Innovision +, et d'en autoriser la dépense y découlant.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-140-00-670.

4.5 SERVICE D'URBANISME : DEMANDE DE CARRIÈRES / SERVITUDE DE CONSERVATION / FONDS DOMINANT :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-36 :

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude de conservation préparé par l'Étude Lafontaine l'Heureux Lecours s.e.n.c.r.l. à être consentie par Les Carrières Saint-Dominique Ltée pour les lots 2 211 222, 2 211 223, 4 889 164, en faveur de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE les assiettes de la servitude sont décrites au projet d'acte en référence au plan technique préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre en date du 25 février 2013, sous sa minute numéro 12 161;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'accepter ce projet d'acte de servitude de conservation ci-haut mentionné. Le tout faisant partie intégrante de la résolution comme si au long cité.

D'autoriser le maire Robert Houle et la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique les documents s'y référant.

4.6 SERVICE AQUEDUC & ÉGOUT : TRAVAUX RUE SAINT-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-37 :

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du réseau d'égout de la rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs sont requis;

CONSIDÉRANT les offres de service reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Perron, et résolu d'autoriser le fournisseur ADE à procéder aux travaux prévus à l'offre de service ADE-205, d'en accepter la dépense approximative de 15,000 \$ + taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-526.

4.7 SERVICE VOIRIE : PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE/ MTQ :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-38 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique peut intervenir pour ses réseaux d'infrastructures sur les routes du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous propose une permission de voirie annuelle pour ces interventions sur son réseau, et ce à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge et résolu que la municipalité de Saint-Dominique se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000\$;

DE nommer à titre de responsable à signer les permis requis Messieurs Pierre-Yves Beaudry et ou Sylvain Dion;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**4.8 DEVELOPPEMENT SECTEUR SUD/ RÉCEPTION PROVISOIRE DES
OUVRAGES- AUTORISATION DE SIGNATURES :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-39 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures de rues ont été réalisés sur les lots 5 185 151 à 5 185 154, 4 727 295, 4 727 296;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en conformité aux exigences des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'accepter les documents produits par M. Yves Beaulieu, ingénieur de la firme Consumaj Inc., pour la réception provisoire des ouvrages en date du 26 février 2013.

QUE les lots numéros 4 727 295, 4 727 296, 5 185 151, 5 185 152, 5 185 153, 5 185 154, formant les nouvelles rues du développement secteur sud phase I seront cédés à titre gratuit à la municipalité, les frais relatifs à cette transaction seront toutefois à la charge de la municipalité;

QUE les lots 5 185 113, 5 185 118, 5 185 125 et 5 185 132 ne sont pas des lots à construire actuellement puisque ceux-ci feront l'objet d'une servitude de passage au bénéfice de la municipalité pour le passage des camions de services aussi longtemps qu'une éventuelle phase II ne verra le jour afin que les rues ne soient plus des rues sans issue;

QUE le lot portant le numéro 5 185 102 sera cédé à la municipalité comme contribution au fonds parc, et ce, tel qu'entériné antérieurement par la résolution 2012-65 dûment adoptée par la municipalité lors de la séance régulière tenue le 3 avril dernier;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à ces transactions, le tout tel que préparé par le notaire Me Maxime David.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-419.

L'officialisation des noms de rues par la Commission de toponymie en date du 16 février 2013 :

Lot 5 185 154 4 727 295 4 727 296	rue de la Rocade
Lot 5 185 152	rue des Vallées
Lot 5 185 153	rue du Coteau
Lot 5 185 151	rue des Monts

**4.9 DEVELOPPEMENT SECTEUR SUD/ AUTORISATION DE PAIEMENT
SUR DÉCOMPTE / SURDIMENSIONNEMENT :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-40 :

CONSIDÉRANT l'entente promoteur dûment signé et le règlement 12-266 établissant la répartition des coûts relatifs au surdimensionnement de conduites pluviales;

CONSIDÉRANT la note 1 mentionnée à l'entente et au règlement ci-haut mentionnés;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Michel Coolidge, et résolu d'autoriser le paiement pour surdimensionnement au montant de 54 710.68 \$ + taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-300-00-721 (15 168 \$) 2013, 22,500 \$ par le fond de roulement de l'année 2014 22,500 \$ par le fond de roulement de l'année 2015.

4.10 SERVICE DES LOISIRS : RÉFECTION DE PATINOIRE- PRÉSENTATION DU PROJET AU PACTE RURAL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-41 :

CONSIDÉRANT QUE la patinoire actuelle est à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage du terrain sont aussi requis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique veut investir dans ses infrastructures sportives afin de favoriser l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sportives sont fréquemment utilisés et pourraient l'être sur une plus longue période;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'étant engagée par la stratégie de l'eau potable, se doit d'investir dans des installations beaucoup moins énergivores en eau;

CONSIDÉRANT les développements domiciliaires des dernières années ce qui contribue à la venue de nombreuses nouvelles familles;

CONSIDÉRANT les appuis reçus pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand, et résolu de présenter au Pacte rural de la MRC des Maskoutains un projet pour remplacer l'infrastructure sportive de la patinoire et travaux connexes et ce afin d'obtenir la subvention s'y rattachant;

D'autoriser le Maire et la directrice générale, secrétaire trésorière par intérim à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique

4.11 SERVICE DES LOISIRS : PROTOCOLE D'ENTENTE D'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-42 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre le programme de camps de jour municipaux en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants handicapés requiert des services spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la municipalité était desservie par le M.A.L.I. et que cet organisme nous a fait part de son retrait;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT QUE la recherche de solution s'est soldée par un regroupement pouvant supporter les municipalités dans les démarches d'intégration pour la clientèle visée soit : l'enfant d'âge scolaire, niveau primaire (12 ans et moins);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi est d'offrir au personnel de camp de jour de l'information, de la formation, du soutien et de l'aide pour réaliser leur travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu unanimement d'adhérer au protocole d'entente entre le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska, le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-Est, le Centre montérégien de réadaptation, l'institut Nazareth et Louis-Braille et les municipalités participantes. D'autoriser la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité les documents s'y rattachant.

QUE la coordonnatrice en loisirs de Saint-Dominique Julie Champigny est la personne responsable de l'application de cette entente.

QUE le protocole d'entente et documents connexes font partie intégrante de la résolution comme si au long cité.

4.12 RÉGIE DES DÉCHETS : DEMANDE D'APPUI À LA RÉOLUTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-43 :

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de **réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités**, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique, s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu unanimement de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

ET de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

5. LÉGISLATION :

5.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-273 POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 16,600 \$, PAR UN EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 96-71, 96-72 ET 96-73 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-44 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 février 2013;

CONSIDÉRANT l'avis de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, et résolu d'adopter le règlement 13-273 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 16 600 \$ par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement s'il y a lieu, des règlements # 96-71, 96-72, 96-73. Le texte du règlement fait partie intégrante de la résolution comme si au long cité.

5.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-274 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-216, AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LES PENTES DE TOIT ET L'IMPLANTATION DES PISCINES :

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Coolidge que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 13-274 amendant le règlement # 09-216 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les normes sur les pentes de toit et l'implantation des piscines sur tout le territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5.3 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-274 AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-216 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LES PENTES DE TOIT ET L'IMPLANTATION DES PISCINES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-45 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Coolidge, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'adopter le **premier** projet de règlement numéro 13-274 modifiant le règlement # 09-216 intitulé règlement de zonage afin de modifier les normes sur les pentes de toit et l'implantation des piscines sur tout le territoire de la municipalité.

QU'une assemblée de consultation publique sera tenue lors d'une séance ultérieure.

5.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-275 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 09-217 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LA ZONE AC-1. TABLEAU 7.7 :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 13-275 amendant le règlement # 09-217 intitulé règlement de lotissement, afin de modifier les normes de la zone AC-1 Tableau 7.7

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.5 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-275 AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-217 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE LA ZONE AC-1. TABLEAU 7.7 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-46 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-Paul Fontaine et résolu d'adopter le **premier** projet de règlement numéro 13-275 modifiant le règlement # 09-217 intitulé règlement de lotissement afin de modifier les normes de lotissement de la zone AC-1. Tableau 7.7.

QU'une assemblée de consultation publique sera tenue lors d'une séance ultérieure.

6. SERVICE DE L'AQUEDUC :

6.1 RAPPORT DU SERVICE DE L'AQUEDUC :

Le rapport mensuel d'exploitation du mois de janvier 2013, tel que préparé par Aquatech, est déposé au Conseil.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de février 2013 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de février 2013 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2013 est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-47 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de lever cette séance à 20 h10.

Robert Houle, Maire

Diane G. Bélanger
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim